

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2025-3016
OBJET	Recommander au conseil d'amender la résolution CM-20241203-1199 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date2024-12-03 No résolutionCM-20241203-1199 ObjetADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - ANNÉE 2025 Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet et résolu à l'unanimité: d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, tel qu'apparaissant ci-dessous: janvier: 14 janvier à 18 h 30; février: 4 février à 18 h 30; mars: 11 mars à 18 h 30; avril: 1er avril à 18 h 30; mai: 6 mai à 18 h 30; juin: 3 juin à 18 h 30; juillet: 8 juillet à 18 h 30; août: 12 août à 18 h 30; septembre: 9 septembre à 18 h 30; octobre: 1er octobre à 18 h 30; novembre: 25 novembre à 18 h 30; décembre: 9 décembre à 18 h 30. ADOPTÉ (SD-2024-5236)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20241203-1199, le conseil municipal adoptait le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025; ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois de novembre 2025 comme suit: novembre: 18 novembre à 18 h 30.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES La greffière donnera un avis public de la modification du calendrier sur le site Internet de la Ville de Laval, conformément au Règlement numéro L-13186 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.		

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2025-3016
CADRE NORMATIF Règlement numéro L-12968 remplaçant le Règlement L-12286 concernant la procédure de séance et les règles de régie interne du conseil municipal. Règlement numéro L-13186 relatif aux modalités de publication des avis publics. Loi sur les cités et villes, articles 319 et 320.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20241203-1199, le conseil municipal adoptait le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025; ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois de novembre 2025; EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de recommander au conseil d'amender la résolution CM-20241203-1199 afin que la date de la séance ordinaire du conseil municipal du mois de novembre 2025 se lise comme suit: «novembre: 18 novembre à 18 h 30».		